

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

## PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune de Roannes Saint-Mary, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

**Membres en exercice : 70 Présents : 62 Votants : 65**

**Présent(e)s:** Jean-Michel DUBREUIL, Michel CABANES, Renaud SAINT-ANDRE, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Lionel CESANO, Claude PRAT, Maryline CAPREDON, Michel MONIER, André VAURS, Clément ROUET, Pierre SIQUIER, Raymond FROMENT, Guy BLANDINO, Christine VIGNY, Annie PLANTECOSTE, Christian MONTIN, Claude-Régine BONNARD, Raymond DESSALES, Gilles PICARROUGNE, Nicole ROUX, Nadine TEULLET, Martine LATAPIE, Michel PUECH, Alain RICHARD, Raymond DELCAMP, Vincent ROQUETTE, Henri HOSTAINS, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Michel MERAL, Antoine GIMENEZ, André GASTON, Géraud MERAL, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, Frédéric CHARREIRE, René LAPEYRE, Jean MOMBOISSE, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Claude ROBERT, Anne-Marie CHAUMEIL, Patrick GIRAUD, Michel FEL, Bernard CAMPERGUE, Patrick TRAVERS, Michel CANCHES, Pascal DELCAUSSE, Eric FEVRIER, Patrick LABOUYGUES, Patricia SALAT, Jean-Luc BROUSSAL, Agnès RONGIER, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Pierre SOL, Chantal FOUR, JeanLouis RECOUSSINES, Vincent DESCOEUR, Catherine FIALON

**Pouvoirs:** Jean-François CABEZON à Gilles PICARROUGNE, Raymond FONTANEL à Anne-Marie CHAUMEIL, Yves COUSSAIN à Vincent DESCOEUR

**Excusé(e)s :** Christian GUY (représenté par Maryline CAPREDON), Laurent PICARROUGNE, Patrick LE RAY (représenté par Martine LATAPIE), Alain ESPALIEU, Roger CONDAMINE, Michel MORIN (représenté par Agnès RONGIER), Sonia LARDIE, Henri FARGES (représenté par Pierre SOL), Marie-Paule BOUQUIER

*Secrétaire de séance :* Clément ROUET

### Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018
- DETR 2019 : demandes de subventions
- PLUi « Entre 2 Lacs » : débat sur les orientations générales du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- Site patrimonial remarquable (SPR) :
  - Montsalvy : arrêt du projet
  - Marcolès : mise à l'étude du projet
- Soutien aux voyages scolaires
- Attributions de subventions :
  - Aide à un commerce en application de la convention signée avec la Région
  - Aide à l'ASV'OLT pour l'acquisition de matériels (cofinancement pour dossier Leader)

### Questions diverses

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire de la commune de Roannes Saint-Mary accueille les membres du Conseil communautaire. Suite à l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 portant création d'une commune nouvelle après fusion des communes de Calvinet et de Mourjou, Monsieur le Maire présente la commune nouvelle.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Budget annexe - Zones artisanales : décision modificative n°2 - DE2019/007**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

63512	Taxes foncières	- 0.62
65888	Autres	0.62
71355	Variat. Stocks terrains aménagés	471 623.67
<b>TOTAL</b>		<b>471 623.67</b>

**RECETTES**

71355	Variat. Stocks terrains aménagés	271 623.67
7015	Vente terrains aménagés	200 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>471 623.67</b>

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe Zones Artisanales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**Budget annexe - Centre d'hébergement de Maurs : décision modificative n°1 - DE2019/008**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

7588	Autres produits div. De gestion courante (Régul TVA)	0.29
7788	Produits exceptionnels divers	- 0.29
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe Centre Hébergement Maurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**Budget Général : décision modificative n°8 - DE2019/009**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

## **SECTION FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

65888	Autres (régul TVA)	0.36
6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	- 0.36
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

## **SECTION INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

1641-00	Emprunts en euros	719.88
2111-000	Terrains nus	- 719.88
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Budget annexe - Patrimoine Economique : décision modificative n°4 - DE2019/010**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

## **SECTION FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

66111	Intérêts réglés à échéance	1.19
6135	Locations mobilières	-1.19
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

### **RECETTES**

7588	Autres produits div. De gestion courante (Régul TVA)	1.50
70878	Remt. frais par d'autres redevables	-1.50
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe Patrimoine Economique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Exercice 2019 : autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote - DE2019/011**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 pour les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Patrimoine économique
- Budget Centre d'Hébergement
- Budget Centre de Remise en Forme
- Budget Zones Artisanales
- Budget Déchets

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal et aux budgets annexes de l'exercice 2019 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

**Budget annexe - Patrimoine Economique : décision modificative n°5 - DE2019/012**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

041 - 2132	Immeuble de rapport	32 237.08
<b>TOTAL</b>		<b>32 237.08</b>

**RECETTES**

041 - 2138	Autres constructions	27 272.08
041 - 2313	Constructions	3 900.00
041 - 2315	Installation, matériel et outillage technique	1 065.00
<b>TOTAL</b>		<b>32 237.08</b>

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe Patrimoine Economique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**Extension du siège de la Communauté de communes : approbation du plan de financement et demandes de subventions - DE2019/013**

Vu la délibération n°2018-044 en date du 4 avril 2018 portant approbation de la maquette financière 2018 du Contrat de Ruralité,

Vu la délibération n°2018-119 en date du 11 juin 2018 approuvant le choix du maître d'œuvre de l'opération,

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 4 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension du siège de la Communauté de Communes et son inscription à la maquette financière 2018 du

contrat de Ruralité. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans un schéma général d'organisation territoriale qui a pour objectifs de conforter les fonctions support et développement au siège de la Communauté de Communes et de renforcer l'offre de services de proximité dans chacune des maisons de services au public.

Monsieur le Président précise que chaque pôle concourt ainsi, de manière complémentaire et cohérente, à l'efficacité des services, à la prise en compte des besoins et potentiels identifiés localement et, plus généralement, à l'attractivité du territoire.

Monsieur le Président présente le projet architectural et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 702 000 € HT. Ce coût comprend le montant prévisionnel des travaux ainsi que les frais d'honoraires et de contrôle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 702 000 € HT

DSIL (Contrat de Ruralité) : 209 000 €

DETR 2019 : 173 600 €

Contrat Ambition Région : 179 000 €

Autofinancement : 140 400 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter :

- Madame le Préfet du Cantal : - pour une subvention de 173 600 € au titre de la DETR 2019

- pour une subvention de 209 000 € au titre de la DSIL

- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour une subvention de 179 000 € au titre du contrat Ambition Région

- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrites au budget général 2019.

<p align="center"><b>Réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune de Maurs : approbation du plan de financement et demandes de subventions - DE2019/014</b></p>
---

Monsieur le Président expose qu'afin de garantir la couverture médicale du bassin de vie maursois, la Communauté de communes, en accord avec les professionnels de santé de ce secteur, propose de créer une maison de santé pluri-professionnelle dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Sur plusieurs sites, c'est-à-dire en fonction du site d'exercice de chacun des professionnels signataires du projet de santé

- Sur 2 communes, Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs. La maison médicale de Maurs constituera l'antenne principale du projet, tandis que les espaces disponibles à Saint-Etienne-de-Maurs permettront des évolutions futures.

Monsieur le Président précise que la demande de financement porte sur l'acquisition et l'extension de la maison médicale existante, située dans le centre-bourg de Maurs, et que le projet de santé a été déposé à l'ARS.

La maison médicale regroupe 3 médecins et 1 cabinet infirmier. Un espace est disponible pour accueillir un 4<sup>ème</sup> médecin. L'extension de 130 m<sup>2</sup> permettra d'aménager 1 cabinet infirmier supplémentaire, 1 salle de réunion, 1 logement.

Les travaux d'extension s'accompagnent de travaux de liaison et de reprise avec le bâti existant.

Coût prévisionnel de l'opération : 800 000 € HT (acquisition et travaux)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 800 000 € HT

DETR 2019 : 240 000 €

FNADT : 100 000 €

Région : 200 000 €

Autofinancement : 260 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter :

- Madame le Préfet du Cantal : - pour une subvention de 240 000 € au titre de la DETR 2019
  - pour une subvention de 100 000 € au titre du FNADT
- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour une subvention de 200 000 €
- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrites au budget général 2019.

**Madame BONNARD** se déclare opposée au projet tel que présenté en considérant notamment les contraintes liées au site en termes d'accès des usagers et des secours, de stationnement et de possibilités de développement. Elle considère que d'autres hypothèses d'implantation auraient pu être examinées et regrette un débat insuffisant en commission. Elle propose de différer le vote du Conseil communautaire, dans l'attente de la décision de l'ARS.

**Monsieur le Président** rappelle que la date limite de dépôt des demandes de subventions au titre de la DETR 2019 est fixée au 18 janvier. Il ajoute que la réalisation du projet est bien sûr conditionnée à sa labellisation par l'ARS. Il précise en outre que le projet déposé auprès de l'ARS a fait l'objet d'un consensus entre, d'une part, les différents professionnels de santé et, d'autre part, les communes de Maurs et de Saint-Etienne-de-Maurs. Il souligne en ce sens la nécessité de ne pas compromettre le consensus exprimé et de valider un projet innovant et pragmatique car multi-sites, qui permettra de faciliter l'installation de professionnels de santé et, ainsi, de répondre au mieux aux besoins de la population. Rappelant l'historique, Monsieur le Président insiste enfin sur l'aboutissement d'un projet qui s'inscrit pleinement dans le cadre de l'action portée par la Communauté de communes en termes de maillage du territoire en services de proximité.

**Monsieur FEL** souligne que le projet de santé repose en effet sur un compromis réunissant les professionnels de santé autour d'une approche multi-sites et, qu'à défaut, il n'existe aucune alternative.

**Monsieur MONTIN** corrobore les propos de Monsieur FEL en précisant que le projet n'est certainement pas parfait mais en relevant que le mieux peut parfois être l'ennemi du bien. Il indique que ce projet est effectivement le résultat d'un compromis entre les professionnels de santé sans lesquels il n'existe justement pas de projet et confirme que la décision de l'ARS conditionnera bien la réalisation de l'opération. En l'état, il rappelle qu'il est essentiel de solliciter des financements DETR dans les délais impartis. Monsieur MONTIN admet que les débats en Commission peuvent toujours être améliorés mais qu'en l'occurrence la Commission a, dans un même esprit de consensus et de responsabilité, proposé que le projet soit présenté au Bureau pour être ensuite soumis au vote du Conseil.

**Monsieur G. PICARROUGNE** considère que le projet constitue une véritable avancée, qu'il est cohérent et répond aux besoins de la population au vu d'une offre de soins aujourd'hui fragile.

**Monsieur TRAVERS** demande quels sont les engagements des médecins.

**Monsieur MONTIN** rappelle que les médecins ainsi que tous les acteurs de santé travaillent dans l'échange sur la base d'un projet de santé partagé qui est soumis pour labellisation à l'ARS. Il relève qu'au vu des conditions immobilières ainsi organisées, la Communauté de communes les met en capacité à mieux accueillir des étudiants en fin d'internat. Il précise que plus généralement, le projet a bien pour objectifs de faciliter l'installation de professionnels de santé et de garantir la couverture médicale du territoire. Il prend pour exemples les lères réussites constatées à Saint-Mamet et au Rouget-Pers.

**Monsieur le Président** ajoute que ce projet participe à renforcer l'attractivité du territoire.

### **Projet de développement de l'entreprise MECATHEIL : demande de subvention au titre de la DETR 2019 - DE2019/015**

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise MECATHEIL, installée sur la zone des Camps à Lafeuillade en Vézic, est spécialisée dans la mécanique de précision et les systèmes automatisés. Conception, usinage, installation sur site et formation, elle maîtrise parfaitement et totalement le process et se situe à la pointe du secteur industriel. Elle est en cela un acteur tout à fait remarquable de l'économie cantalienne. Le site historique de production est aujourd'hui inadapté à la croissance et aux projections de l'entreprise qui crée de l'emploi et déploie en continu de nouvelles infrastructures et équipements.

L'activité de MECATHEIL, entreprise qui emploie aujourd'hui 38 salariés, avec une perspective d'évolution à 60 emplois, constitue donc un fort potentiel à valeur ajoutée pour notre territoire rural, en termes tout à la fois d'emploi, de recherche, d'innovation et d'export. Son ancrage territorial dépend bien évidemment de la capacité de

la Communauté de Communes à accompagner son développement comme de sa capacité à accélérer transition numérique et déploiement de la fibre.

Afin que l'entreprise puisse optimiser ses investissements sur la partie recherche et développement, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes porte le projet immobilier, sur le modèle d'un atelier relais, afin d'accompagner le développement de l'entreprise.

Monsieur le Président précise que la Région a notifié à la Communauté de communes une subvention à hauteur de 500 000 €.

Il ajoute que le projet est soutenu par Madame le Préfet du Cantal et que ce dernier a fait l'objet d'une présentation lors de la visite ministérielle organisée sur site à l'occasion de l'édition 2018 de Ruralitic. De plus, Monsieur le Secrétaire Général, Jean-Philippe AURIGNAC, a confirmé par courrier en date du 22 février 2018 que le projet est prioritaire au titre de la DETR 2019.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 800 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

Etat DETR 2019 :	400 000 €
Région :	500 000 €
Autofinancement :	900 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 800 000 € HT ;
- **SOLLICITE** Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 400 000 € au titre de la DETR 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrites au budget général 2019.

**Monsieur le Président** indique que le projet est fléché comme prioritaire par Madame le Préfet au titre du développement économique et qu'il bénéficie d'un avis favorable de la DDFIP.

**Monsieur GIMENEZ** insiste sur les enjeux du projet en termes d'emploi et d'innovation et rappelle que sur le territoire, ce type de montage a déjà permis de faciliter le développement de l'entreprise INTERLAB.

### **Création d'un pôle "services de proximité" à Laroquebrou : approbation du plan de financement et demandes de subventions - DE2019/016**

Monsieur le Président rappelle que le projet de création d'un pôle « services de proximité » sur la commune de Laroquebrou consiste, dans une perspective de mutualisation, d'économie d'échelle et d'attractivité, à regrouper dans un même ensemble immobilier, sur une surface totale de 750 m<sup>2</sup> :

- Une maison de santé pluri-professionnelle, permettant d'accueillir : 2 cabinets infirmiers, 3 médecins, 1 cabinet dentaire, 2 bureaux polyvalents, 1 logement, avec une possibilité d'extension pour 1 kiné.

Monsieur le Président précise que le projet de santé est en cours d'élaboration.

- Une maison de services au public.
- Un service enfance-jeunesse, regroupant les services de l'ALSH et du RPE.

Le projet est implanté sur une surface disponible et mise à disposition par la commune, à proximité de l'école, de l'EHPAD, de la médiathèque et de la Poste.

Monsieur le Président présente le projet architectural et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 1 426 000 € HT ; ce coût comprenant le montant prévisionnel des travaux ainsi que les frais d'honoraires et de contrôle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel :	1 426 000 € HT
DETR 2019 :	427 800 €
FNADT :	100 000 €

Région : 200 000 €

Département : 130 000 €

Autofinancement : 568 200 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter :

- Madame le Préfet du Cantal : - pour une subvention de 427 800 €, au titre de la DETR 2019  
- pour une subvention de 100 000 € au titre du FNADT

- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour une subvention de 200 000 €

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal pour une subvention de 130 000 € au titre du Contrat Cantal Développement

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget général 2019.

**Monsieur CABANES** constate que le projet est en l'occurrence presque parfait. Il souligne que d'autres possibilités ont été envisagées mais que celle-ci s'est imposée et qu'elle permet de poursuivre une discussion constructive avec les professionnels de santé. Il rappelle que la mairie de Laroquebrou met à disposition le terrain.

**Monsieur BLANDINO** se déclare également satisfait de l'évolution du projet et de la dynamique qui se construit avec les professionnels de santé. Il précise que des solutions sont examinées pour traiter la question du stationnement.

**Monsieur le Président** définit cette opération comme un projet « 3 en 1 » qui permet des économies d'échelle et conforte l'offre de services de proximité à la population : maison de santé, maison de services au public, service enfance-jeunesse.

**Monsieur ERNEST** s'interroge sur le nombre de médecins effectivement accueillis.

**Monsieur le Président** répond que le projet prévoit deux médecins et la possibilité d'en accueillir un troisième.

**Monsieur MONTIN** précise que le projet de santé est en cours d'écriture et qu'il sera transmis à l'ARS a priori courant juin, la labellisation conditionnant là aussi sa réalisation.

### **En conclusion :**

**Monsieur le Président précise qu'au vu des financements sollicités, il sera certainement conduit à proposer un phasage des opérations afin d'optimiser les financements sur 2 exercices.**

## **DETR 2019 - Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics (PREB) - DE2019/017**

Monsieur le Président expose les objectifs du Plan gouvernemental de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB) précisant notamment que la rénovation du parc tertiaire des collectivités doit être accélérée et justifie la mobilisation de financements nouveaux en ciblant en priorité des bâtiments très fréquentés.

Monsieur le Président précise qu'à la demande de Madame le Préfet, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne porte une expérimentation au titre du Plan gouvernemental, expérimentation dont l'objectif sera également de définir des outils et méthodes pour une déclinaison sur d'autres territoires.

Monsieur le Président présente la méthode mise en place en partenariat avec les services de la DDT : inventaire de tous les bâtiments publics sur le territoire de la Communauté de communes ; programmation d'études complémentaires (audits techniques et énergétiques) et d'une mission de gestion technique du patrimoine en mode BIM ; planification des travaux de rénovation énergétique selon la typologie et l'usage des bâtiments recensés.

Monsieur le Président rappelle que l'expérimentation engagée mobilise les services de la DDT, des communes, de la Communauté de communes et des bureaux d'études partenaires de l'opération. Il relève qu'un travail conséquent d'information, d'inventaire et de prospective a déjà été réalisé. Il insiste sur les attentes fortes ainsi suscitées et sur l'obligation de réaliser concrètement un programme de travaux à l'échelle de la Communauté de communes, les résultats de l'expérimentation dépendant des financements effectivement mobilisés.

Considérant les objectifs du Plan gouvernemental et les enjeux de l'expérimentation portée par la Communauté de communes, Monsieur le Président propose d'adopter une délibération de principe, à l'appui des demandes de subventions DETR présentées par les communes au titre de l'expérimentation PREB.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- **SOLLICITE** auprès de Madame le Préfet du Cantal :

- un niveau de subvention de 30 % de DETR pour tous les projets communaux déposés au titre de l'expérimentation PREB ;
- un cumul de subventions DETR-DSIL pour tous les projets communaux déposés au titre de l'expérimentation PREB ;
- un même niveau de subvention pour chacune des communes déposant un dossier au titre de l'expérimentation PREB ;
- la possibilité pour les communes de déposer un second dossier DETR spécifique à l'expérimentation PREB.

**Budget Déchets : décision modificative n°3 - DE2019/018**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
61551	Entretien matériel roulant	40000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30000.00	
611	Sous-traitance générale	-70000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget Déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

**Budget Général : décision modificative n°9 - DE2019/019**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1318 - 114	Autres subventions d'équipement transf.		367523.59
1341 - 114	D.E.T.R. non transférable		-119250.00
1328 - 114	Autres subventions d'équip. non transf.		-120000.00
1322 - 110	Subv. non transf. Régions		32000.00
1641	Emprunts en euros		-160273.59
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Montsalvy : arrêt du projet - DE2019/020**

Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code du patrimoine,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, qui institue les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),  
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,  
Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,  
Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy en date du 2 mars 2015 prescrivant la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Montsalvy,  
Vu la commission locale AVAP-SPR du 20 décembre 2018,  
Vu la réunion publique du 20 décembre 2018,  
Vu les présentations du projet d'AVAP sur les sites internet de la commune de Montsalvy, de l'ex Communauté de communes du Pays de Montsalvy et de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,  
Considérant le bilan de la concertation,  
Considérant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) établi par le bureau d'étude Gaëlle DUCHENE, architecte du patrimoine,

Monsieur le Président propose d'arrêter le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Montsalvy tel que présenté.

Il précise que le projet arrêté sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en application des dispositions du code du patrimoine ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées à l'article L153-16 du code de l'urbanisme. Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'arrêter le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Montsalvy, tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Marcolès : mise à l'étude - DE2019/021**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu la loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Compte tenu de son intérêt patrimonial avéré, le bourg de Marcolès est labellisé Petites Cités de Caractère® depuis le 06 mai 2015. La Communauté de communes et la commune décident de s'engager dans la création d'un dispositif réglementaire de connaissance et de gestion de son patrimoine architectural, paysagé, historique et culturel.

Pour cela, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie cantalienne entreprend la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Marcolès dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, présente un intérêt public. Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec le village un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur seront classés au même titre.

Ce classement en SPR a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de mettre à l'étude un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de MARCOLES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de ce dossier et à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires ;
- **SOLLICITE**, pour le financement de cette étude :
  - une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes
  - une subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal

<b>PLUi du secteur Entre 2 Lacs : débat sur les orientations du PADD - DE2019/024</b>
---

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Entre 2 Lacs en date du 21 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi, et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne en date du 13 février 2017 décidant de poursuivre et d'achever l'élaboration des PLUi prescrits sur les territoires des anciennes Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes Entre 2 Lacs à engager la procédure d'élaboration du PLUi et les objectifs poursuivis.

Monsieur le Président précise que l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la communauté de communes ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Monsieur le Président expose alors les orientations du PADD, telles qu'elles figurent dans le projet de PADD, il précise qu'elles ont fait l'objet d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées :

\*Orientation n°1

Inscrire le projet de la Communauté de communes Entre 2 Lacs dans le cadre d'enjeux territoriaux élargis

\*Orientation n°2

Poursuivre un développement équilibré et homogène du territoire en fonction des caractéristiques locales

\*Orientation n°3

Favoriser l'attractivité du territoire par une qualité d'accueil mettant en avant le niveau d'équipements et la diversification de l'offre de logements

\*Orientation n°4

Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie

\*Orientation n°5

Développer une économie du territoire diversifiée et encourageant les synergies locales

\*Orientation n°6

Développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire et limiter la consommation d'énergie

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert et propose aux membres du conseil communautaire de débattre sur ces orientations générales, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président constate qu'aucune observation n'a été faite.  
Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte de la tenue ce jour en séance, du débat portant sur les orientations du PADD du projet de PLUi du secteur Entre 2 Lacs, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage au siège de la commune, pendant un mois ;

Mention de ces affichages insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **GEMAPI : transfert au Syndicat Mixte Célé-Lot Médian de la compétence optionnelle A - DE2019/025**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-244 en date du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2018-166 en date du 25 septembre 2018, a :

- approuvé les nouveaux statuts et le nouveau périmètre du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé désormais devenu Syndicat Mixte Célé Lot Médian (SMCLM) ;
- approuvé le transfert de la compétence GEMAPI au SMCLM telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 ;
- désigné les représentants de l'intercommunalité au syndicat.

Monsieur le Président précise que sur le bassin hydrographique du Célé, conformément à la volonté des intercommunalités qui l'ont constitué, le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé (SMBRC) a mis en œuvre depuis de nombreuses années des démarches et actions plus étendues que celles constitutives de la compétence GEMAPI au sens strict au travers notamment :

- de démarches de suivi de la qualité des milieux aquatiques,
- de programmes territoriaux de travaux, de sensibilisation et de concertation ; Plans d'actions territoriaux agricoles, contrat pluriannuel zones humides, appui à des Syndicats d'eau potable pour amélioration de la qualité des eaux, animations scolaires...
- de l'animation du SAGE Célé (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Afin que le SMCLM poursuive les actions initiées par le SMBRC, il est proposé de lui transférer une compétence optionnelle correspondant à la carte A des statuts du SMCLM :

#### **A - Elaboration et mise en œuvre d'outils de suivi, de concertation, d'animation et de travaux sur le bassin du Célé dans le cadre de programmes territoriaux**

Par exemple, le Syndicat peut assurer le secrétariat de comités de rivière, il peut également se voir confier par une Commission locale de l'eau (CLE), des études et analyses nécessaires à l'élaboration d'un SAGE, au suivi de sa mise en œuvre et sa révision. La CLE peut aussi confier son secrétariat au Syndicat.

Il est précisé que cette perspective a été prévue lors la définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, dans la limite des crédits budgétaires programmés par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, la faculté pour le SMCLM d'exercer les compétences optionnelles suivantes :

#### **A - Elaboration et mise en œuvre d'outils de suivi, de concertation, d'animation et de travaux sur le bassin du Célé dans le cadre de programmes territoriaux.**

*Clément ROUET ne prend pas part au vote*

Vu la délibération n°2018/022 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;

Vu la délibération n°2018/099 du 11 juin 2018 portant modification du règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'une aide aux commerces de proximité situés sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément au Règlement régional, avec un taux d'aide communautaire fixé à 10 % permettant d'appeler une aide régionale fixée à 20 %.

Il précise que la Région a depuis modifié ledit règlement en relevant notamment le plancher d'intervention régionale de 5 000 € à 10 000 € de dépenses HT et en excluant à la fois certains bénéficiaires et certaines dépenses. Sur proposition de la Commission Economie, dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et dans la limite d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 €, Monsieur le Vice-président rappelle les modifications apportées au règlement d'attribution de l'aide communautaire :

- Le taux de l'aide communautaire est maintenu à 10 % pour une dépense supérieure à 10 000 € appelant une aide régionale à un taux de 20 %, soit une subvention totale à un taux de 30 % ;

- Le taux de l'aide communautaire est réévalué à 20 % pour les dépenses suivantes n'appelant pas d'aide régionale :

- Opération éligible par sa nature à l'aide régionale mais dont le montant est inférieur à 10 000 €, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 € ;

- Opération de communication, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €, dans la limite d'une opération par demandeur

- Opération « points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs », le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €.

Monsieur le Vice-Président présente le projet porté par Madame Karine SEYROLLE, titulaire du CAP et du BP Coiffure et d'environ 16 années d'expérience professionnelle en coiffure (dont 5 ans en apprentissage), qui a souhaité ouvrir son salon de coiffure mixte en centre bourg de la commune de Maurs, sous forme d'entreprise individuelle. En complément, elle propose également des produits à la vente liés à son activité. A cet effet, elle a aménagé un local vacant (ancien magasin de fleurs) situé sur le tour de ville de Maurs et a procédé à des investissements divers (travaux, acquisition de mobilier, de matériel lié à la profession et matériel électroménager - informatique). Sa clientèle mixte est composée de particuliers originaires de Maurs mais aussi de toutes les communes environnantes, sur un rayon moyen d'environ 15 à 20 kms.

Originaire de Maurs et ayant été salariée en coiffure depuis environ 10 ans sur cette même commune, Mme SEYROLLE a l'avantage d'être connue sur le secteur géographique. Pour innover par rapport à ses concurrentes, elle a choisi de proposer des produits végétaux 100 % naturels pour les colorations, les soins et les shampoings, produits pour lesquels une réelle demande existe. A savoir que 5 concurrentes sont présentes sur la commune mais la zone de chalandise de ces salons se situe bien au-delà de la commune de Maurs.

Monsieur le Vice-Président fait état de dépenses à hauteur de 11 477 € HT appelant, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10 %, soit d'un montant de 1 148 €, et une subvention régionale à un taux de 20 %, soit d'un montant de 2 295 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 148 € à Madame Karine SEYROLLE au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

- **DIT** que le versement de la subvention sera imputé à l'article 20422 – Opération d'investissement : OP-000 du Budget primitif 2019 ;

- **APPUIE** la demande de subvention de Madame Karine SEYROLLE auprès du Conseil Régional.

**Association Sportive de la Vallée d'OLT : demande de financement auprès de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne pour l'acquisition de matériels et d'équipements - DE2019/028**

*Clément ROUET ne prend pas part au vote*

Monsieur le Président rappelle que l'Association Sportive de la Vallée d'Olt (ASV'OLT) contribue, par la pratique du canoë, du kayak et d'autres disciplines associées, au développement touristique de la Vallée du Lot et à l'attractivité du territoire, dans une perspective de développement durable. Son activité, située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), permet de créer des emplois permanents et saisonniers pour les jeunes du territoire. Cette demande de financement déposée auprès du programme LEADER, du Conseil Départemental du Cantal et de la Communauté des communes de la Châtaigneraie cantalienne concerne l'achat de canoës et de vêtements néoprène (shorty et long john), afin de permettre à l'association de continuer à accueillir du public dans d'excellentes conditions, quelle que soit la période, sa provenance et le type d'activité choisie.

Le coût de projet s'élève à 14 302, 70 € TTC.

La base de dépenses LEADER s'élève à 11 381,15 € HT qui se répartissent ainsi :

- |                      |            |
|----------------------|------------|
| • Vêtements néoprène | 4 270,40 € |
| • Canoës             | 7 110,75 € |

Monsieur le Président présente le plan de financement de l'opération LEADER :

- |                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| • Leader :                     | 8 381,15 €  |
| • Conseil Départemental        | 1 500,00 €  |
| • CC Châtaigneraie cantalienne | 1 500,00 €  |
| • Total:                       | 11 381,15 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'ensemble des éléments présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € au projet présenté par l'ASV'OLT ;
- **DECIDE** d'intervenir sur la même base de dépenses que celle du programme LEADER.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général 2019.

**Soutien au commerce de proximité : attribution d'une subvention à la SCIC Halte Paysanne - DE2019/029**

*Clément ROUET ne prend pas part au vote*

Vu la délibération n°2018-022 en date du 26 février 2018 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;

Vu la délibération n°2018-099 du 11 juin 2018 portant modification du règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'une aide aux commerces de proximité situés sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément au Règlement régional, avec un taux d'aide communautaire fixé à 10 % permettant d'appeler une aide régionale fixée à 20 %.

Il précise que la Région a depuis modifié ledit règlement en relevant notamment le plancher d'intervention régionale de 5 000 € à 10 000 € de dépenses HT et en excluant à la fois certains bénéficiaires et certaines dépenses. Sur proposition de la Commission Economie, dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et dans la limite d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 €, Monsieur le Vice-président rappelle les modifications apportées au règlement d'attribution de l'aide communautaire :

- Le taux de l'aide communautaire est maintenu à 10 % pour une dépense supérieure à 10 000 € appelant une aide régionale à un taux de 20 %, soit une subvention totale à un taux de 30 % ;
- Le taux de l'aide communautaire est réévalué à 20 % pour les dépenses suivantes n'appelant pas d'aide régionale :
  - Opération éligible par sa nature à l'aide régionale mais dont le montant est inférieur à 10 000 €, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 € ;
  - Opération de communication, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €, dans la limite d'une opération par demandeur
  - Opération « points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs », le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €.

Monsieur le Vice-Président présente le projet porté par la SCIC HALTE PAYSANNE, collectif de producteurs et de consommateurs qui a ouvert dans le centre-bourg de Maurs un point de vente de produits locaux de qualité, à dominante alimentaire issus d'une agriculture durable ou biologique. Il fait état de dépenses à hauteur de 27 467 € HT appelant, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10 %, soit d'un montant de 2 747 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 747 € à la SCIC HALTE PAYSANNE au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;
- **DIT** que le versement de la subvention sera imputé à l'article 20422-Opération d'investissement : OP-000 du Budget primitif 2019.

\*\*\*\*\*

#### **Soutien aux voyages scolaires**

Le débat est engagé sur l'étendue du soutien et sur la possibilité de l'ouvrir aux lycéens qui habitent sur le territoire de la Communauté de communes, qu'ils fréquentent un établissement du territoire ou un établissement hors territoire.

Après discussion, Madame PLANTECOSTE propose de reconduire le dispositif aux mêmes conditions, c'est à dire en direction des voyages scolaires organisés par les collèges du territoire, et de travailler à une évaluation d'une ouverture possible de cette aide à de nouveaux bénéficiaires.